

## ARRETE MUNICIPAL n° 2018-010

Autorisation Ouverture des Commerces les dimanches de l'année 2019

NOUS, Claude GILET, Maire de CRAON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code du Travail et notamment ses articles R 3132-21 et R 3132-26,

Considérant la Loi n°2015-990 du 06 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dites « Loi MACRON »

Considérant l'avis favorable du conseil municipal lors de sa séance du 18 juillet 2018,

Considérant l'avis des syndicats,

Considérant la demande de Noz le 24 mai 2018

Considérant la demande de l'association des commerçants de CRAON le 06 décembre 2018,

### ARRETONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Les commerces pourront demeurer ouverts jusqu'à 18 H 00.

- Les dimanches suivants : 13 janvier – 10 mars – 30 juin - 8 septembre – 15 septembre – 6 octobre – 24 novembre et 01 / 08 / 15 / 22 et 29 décembre de l'année 2019

#### Article 2

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des dispositions réglementaires aux ouvertures exceptionnelles des commerces et notamment des prescriptions portant majoration de salaire et attribution d'un repos compensateur (ce repos compensateur pourra être accordé collectivement aux personnels concernés ou par roulement au cours d'une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui précède ou suit ce dimanche).

#### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Sous Préfecture de Château-Gontier
- Monsieur le Directeur du Travail et de l'Emploi
- La Brigade de gendarmerie de CRAON

FAIT à CRAON, le 17 décembre 2018

Le MAIRE,  
Claude GILET

